

DECISIONS/ DÉCISIONS
City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

PUBLIC MEETING AGENDA 5 :30/L'ORDRE DU JOUR – RÉUNION PUBLIQUE 17 :30

1. ADOPTION OF PUBLIC MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion by Charles Leger and seconded by Maxime Gauvin to adopt the agenda/ Charles Leger propose l'adoption de l'ordre du jour. Maxime Gauvin appuie la motion

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF JANUARY 27 2021/ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA RÉUNION DU 27 JANVIER 2021

Motion by Dale Briggs and seconded by Daniel St-Louis to adopt the meeting minutes of January 27 2021./ Dale Briggs propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2021 . Daniel St-Louis appuie la motion.

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/REVUE DE LA DERNIÈRE RÉUNION

None/Rien à signaler.

4. VARIANCE, TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULING OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES//DEMANDES DE DÉROGATIONS APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON-CONFORMES

- (a) Design Plus on behalf of/au nom de Frederic Properties Corp. rues Botsford and/et Victoria Streets (PIDs/NIDs 00683474, 00678474, 00678482, 00678151, 00678169, 70018015, 00683482) a Conditional Use application to develop a parking garage below the minimum geodetic elevation for a 12 story building with approximately 148 units and variances to (1) increase the permitted height of the building to be more than 19 metres; (2) provide non-traditional material on portions of the building; (3) not provide the step-back on the Wesley Street side; (4) not provide jogs and recesses along the façades of the building; (5) increase the maximum setback in one section of the facade facing Victoria (3.5 to 3.9); (6) reduce the size of the balconies on one floor; (7) reduce the ground floor fenestration ratio on Victoria 25% to 24.5% and Wesley 25% to 0%/*Demande d'usage conditionnel pour aménager un stationnement à étage sous l'élévation géodésique minimale pour un immeuble de 12 étages et de 148 logements et dérogations pour permettre (1) que la hauteur du bâtiment dépasse le 19 mètres permis; (2) l'utilisation de matériaux non traditionnels sur certaines sections du bâtiment; (3) qu'il n'y ait pas de marge de retrait du côté de la rue Wesley; (4) qu'il n'y ait pas de saillies et de retraits le long des façades du bâtiment; (5) d'augmenter de 3,5 m à 3,9 m la marge de retrait maximale d'une section de la façade rue Victoria; (6) de réduire la dimension des balcon sur un des étages; (7) de réduire le fenêtrage du rez-de-chaussée de 25 % à 24,5 % sur la rue Victoria et de 25 % à 0 % sur la rue Wesley (File/dossier : 21-43489 & 21-43490)*

Motion by Charles Leger and seconded by Steve Mitton that the Conditional Use Application for St. Bernard Square BE APPROVED and that the Variance Application BE APPROVED, subject to the following terms and conditions:

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

1. That prior to the issuance of a building and development permit an encroachment agreement is signed by the city and the landowner;
2. That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure;
3. That prior to receiving a Building and Development permit, the landowner sign and submit a waiver releasing the City of any liability for potential damages caused as a result of flooding in the underground parking structure;
4. This approval shall expire within 36 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
5. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Steve Mitton recommande que la que la demande d'usage conditionnel du carré St-Bernard SOIT APPROUVÉE. En outre que la demande de dérogations SOIT APPROUVÉE, sous réserve des clauses et des conditions suivantes :

1. *avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement, la Ville et le propriétaire foncier doivent signer une convention d'empiètement;*
2. *le promoteur doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement;*
3. *avant de se faire délivrer le permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit signer et déposer une renonciation dégageant la Ville de toute responsabilité des dommages potentiels causés en raison des inondations dans la structure de stationnement souterraine.*
4. *cette approbation est échue dans les 36mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
5. *pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (b) BLUE ORANGE PROPERTIES INC. prom Newcombe Drive, Moncton (PID/NID 70628961) a conditional use application to have a multiple unit dwelling in the R3 Zone to accommodate a 3 storey multiple unit dwelling with 24 units/*demande d'usage conditionnel pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale dans la zone R3 pour permettre l'aménagement un bâtiment résidentiel de trois étages avec 24 logements* (File/dossier: 21-43512)

Motion by Andrew Graham and seconded by Dale Briggs that the Conditional Use Application at 42 Newcombe Drive BE APPROVED subject to the following terms and conditions:

1. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
2. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Andrew Graham et appuyée par Dale Briggs que la demande d'usage conditionnel sur le promenade Newcombe SOIT APPROUVÉE sous réserve des conditions suivantes :

1. *cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

2. *pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (c) ASHFORD LIVING HIGHFIELD INC. 51 rue Highfield Street, Moncton (PID/NID 70651377) variances to (1) reduce the required rear yard from 6.0 metres to 0.57 metre; (2) reduce the width of a two way driveway from 6.7 metres to 6.10 metres; (3) reduce the setback for a driveway from the side lot line from 3.0 metres to 0 and/et rue 30 Gordon Street (PID/NID 00697888) (1) to reduce the required rear yard (Sangster) from 6.0 metres to 0.49 metre; (2) reduce the separation distance for a driveway from the intersection from 15.0 metres to 11.4 metres (Sangster) and 11.51 metres (Highfield); (3) reduce the width of a two way driveway from 6.7 metres to 4.05 metres (Highfield), 4.01 metres (Sangster) and 6.0 metres (Sangster); (4) increase maximum flankage yard setback (Campbell) from 2.0 metres to 2.4 meters; (5) increase the number of driveways from 2 to 3; (6) not provide traditional materials; (7) reduce fenestration ratio on ground floor façade; (8) exceed spacing between public entrances; (9) exceed spacing between jogs and recesses; (10) To not recess a public entrance by 1.0 metre ; (11) increase the height of a building within 10 metres of a street from 13 metres to 20.5 metres-) /Déroptions visant à : 1) réduire la profondeur minimale obligatoire de la cour arrière pour la porter de 6,0 mètres à 0,57 mètre; 2) réduire la largeur d'une voie d'accès à double sens pour la porter de 6,7 mètres à 6,10 mètres; 3) réduire la marge de retrait de la voie d'accès de la limite latérale du lot pour la porter de 3 mètres à 0 mètres; 30, rue Gordon (NID/PID 00697888). Dérogations visant à : 1) réduire la profondeur minimale obligatoire de la cour arrière (rue Sangster) pour la porter de 6,0 mètres à 0,49 mètre; 2) réduire la distance de séparation d'une voie d'accès à partir de l'intersection pour la porter de 15,0 mètres à 11,4 mètres (rue Sangster) et à 11,51 mètres (rue Highfield); 3) réduire la largeur d'une voie d'accès à double sens pour la porter de 6,7 mètres à 4,05 mètres (rue Highfield), à 4,01 mètres (rue Sangster) et à 6,06 mètres (rue Sangster); 4) augmenter la marge de retrait maximum de la cour de flanc (rue Campbell) pour la porter de 2,02 mètres à 2,4 mètres; 5) augmenter le nombre de voies d'accès pour le porter de 2 à 3; 6) ne pas prévoir de matériaux traditionnels; 7) réduire le ratio de fenêtrage de la façade du rez de chaussée; 8) excéder les intervalles entre les entrées publiques; 9) excéder les intervalles entre les saillies et les retraits; 10) ne pas prévoir de retrait pour une entrée publique sur 1,0 mètre; 11) augmenter la hauteur d'un bâtiment à moins de 10 mètres d'une rue pour la porter de 13 mètres à 20,5 mètres (Files/dossiers: 21-43515)

Motion by Charles Leger and seconded by Daniel St-Louis that this Variance Application from Ashford Living Highfield Inc., for the following variances at 51 Highfield Street (PID 70651377 & 00697888) (File: 21-43515) BE APPROVED, Subject to the following conditions:

1. That the subdivision be approved prior to the issuance of a Building and Development Permit.
2. That any required demolition work be completed (with the required permits) prior to the subdivision being approved.
3. That this approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained for the construction of the main building; and
4. In all other respects the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Daniel St-Louis que la demande de dérogation d'Ashford Living Highfield Inc. suivante, au sujet du 51, rue Highfield (NID 70651377 & 00697888) (Dossier : 21-43515), SOIT APPROUVÉE, Sous réserve des conditions suivantes :

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

1. *Le lotissement doit être approuvé avant que ne soit délivré le permis de construction et d'aménagement;*
2. *Tous les travaux de démolition nécessaires doivent être achevés (avec les permis requis) avant que ne soit approuvé le lotissement;*
3. *Cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement ne soit délivré.*
4. *Pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (d) Développements PFM Developments Inc. (Charles Michaud) rue Durelle Street, Moncton (PID/NID 70638077) a conditional use application to permit two-3-unit townhouses in an R3 zone and a variance to permit portions of the proposed buildings and decks to be within 30 m of Humphrey's Brook and to reduce the required design standards for a townhouse dwelling / *Demande d'usage conditionnel pour permettre l'aménagement de maisons en rangée dans la zone R3 (habitations multifamiliales) et demande de dérogation pour permettre qu'une partie des bâtiments et des terrasses proposés se trouvent à moins de 30 m du ruisseau Humphrey's. et demande visant à modifier les normes de conception pour maison en rangée* (Files/Dossier : 21-43506 & 21-43505)

Motion by Dale Briggs and seconded by Andrew Graham that the application from Développements PFM Developments Inc. (Charles Michaud) Durelle Street, Moncton (PID 70638077) a conditional use application to permit two-3-unit townhouses in an R3 zone BE APPROVED and that the Variance application from Développements PFM Developments Inc. (Charles Michaud) Durelle Street, Moncton (PID 70638077) to permit portions of the proposed buildings and decks to be within 30 m of Humphrey's Brook and to reduce the required design standards for a townhouse dwelling BE APPROVED subject to the following terms and conditions:

- 1 The front façade of the 3-unit Townhouse as proposed on Lots 21-1004A, 21-1004B, 21-1004C be constructed in accordance with the front elevation drawing as submitted;
2. The proposed buildings/decks do not encroach any further into the 30meter area as shown on the subdivision/site plan;
3. That portion of existing Municipal Services Easement located on proposed Lot 21-1004A is released subject to Council's Approval;
4. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
5. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Dale Briggs et appuyée par Andrew Graham que la demande d'usage conditionnel déposée par Développements PFM Developments Inc. (Charles Michaud) rue Durelle, Moncton (NID 70638077), pour autoriser l'aménagement de deux maisons en rangée de trois logements dans la zone R3 SOIT APPROUVÉE et également que la demande de dérogation déposée par Développements PFM Developments Inc. (Charles Michaud) rue Durelle, Moncton (NID 70638077), pour permettre qu'une partie des bâtiments et des terrasses proposés se trouvent à moins de 30 m du ruisseau Humphrey's et pour alléger les normes de conception obligatoires pour les maisons en rangée, SOIT APPROUVÉE, sous réserve des conditions suivantes :

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

1. *La façade de la maison en rangée de trois logements proposée sur les lots 21-1004A, 21-1004B et 21-1004C doit être construite conformément au dessin de l'élévation avant déposé.*
2. *Les bâtiments et les terrasses proposés ne doivent pas empiéter davantage sur la section de 30 m présentée dans le plan de lotissement et de situation.*
3. *La portion de servitude de services municipaux existante située sur le lot 21-1004A proposé est libérée sous réserve de l'approbation du Conseil.*
4. *Cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré.*
5. *Pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (e) Joe Quinn on behalf of/au nom de JD Irving Limited. 623 chemin Mapleton Road, Moncton (PID/NID 00951384) a conditional use application for a commercial building larger than 4,700 m and variances to; (1) allow 3 driveway openings; (2) have a fence higher than 2.5 metres; and (3) to have a driveway larger than 12 m; / *demande d'usage conditionnel pour permettre l'aménagement d'un immeuble commercial de plus de 4 700 m et demande de dérogation pour permettre (1) d'aménager trois ponceaux de voies d'accès; (2) d'avoir une clôture de plus de 2,5 m de hauteur; et (3) d'aménager une voie d'accès de plus de 12 m de largeur.* (File/dossier: 21-)

Motion by Charles Leger and seconded by Daniel St-Louis to APPROVE that the variance application to application from Joe Quinn on behalf of JD Irving Limited. 623 Mapleton Road, Moncton (PID 00951384) to permit 3 driveway openings, to permit a driveway larger than 12 m to a maximum of 22.3 m and to permit a fence higher than 2.5 m to a maximum of 3 m BE APPROVED and that the conditional use application for a commercial building larger than 4,700 m BE APPROVED, subject t the following conditions:

1. The front façade of the 3-unit Townhouse as proposed on Lots 21-1004A, 21-1004B, 21-1004C be constructed in accordance with the front elevation drawing as submitted;
2. The proposed buildings/decks do not encroach any further into the 30meter area as shown on the subdivision/site plan;
3. That portion of existing Municipal Services Easement located on proposed Lot 21-1004A is released subject to Council's Approval;
4. This approval shall expire within 24 months of it coming into effect unless a development permit has been obtained; and
5. In all other respects, the development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted.

Motion présentée par Charles Leger et appuyée par Daniel St-Louis également que la demande de dérogation soumise par Joe Quinn, au nom de JD Irving Ltd., pour permettre l'aménagement de trois ponceaux de voies d'accès, d'une voie d'accès de plus de 12 mètres, mais de tout au plus 22,3 mètres de largeur et d'une clôture de plus de 2,5 mètres, mais de tout au plus 3 mètres de hauteur au 623, chemin Mapleton, à Moncton (NID 00951384) SOIT APPROUVÉ; et . que la demande d'usage conditionnel soumise par Joe Quinn au nom de JD Irving Limited, pour aménager un bâtiment commercial de plus de 4 700 m² au 623 chemin Mapleton, à Moncton (NID 00951384) SOIT APPROUVÉE, sous réserve des conditions suivantes :

1. *La façade de la maison en rangée de trois logements proposée sur les lots 21-1004A, 21-1004B et 21-1004C doit être construite conformément au dessin de l'élévation avant déposé.*
2. *Les bâtiments et les terrasses proposés ne doivent pas empiéter davantage sur la section de 30 m présentée dans le plan de lotissement et de situation.*

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
 Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
 February 24 février 2021

3. *La portion de servitude de services municipaux existante située sur le lot 21-1004A proposé est libérée sous réserve de l'approbation du Conseil..*
4. *Cette approbation est échue dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré.*
5. *Pour tous les autres points, les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

5. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

None/Rien à signaler

6. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

- (a) Zoning By-law amendment, being By-law Z-220.1 is to rezone a portion of PID 70658737 at 3143 Mountain Road (Lutz Mountain Heritage Museum) from R2 Two Unit Dwelling Zone to P1 Community Use Zone. The proposed amendment would accommodate the use of this portion of the land for community use green space./ *l'Arrêté de Zonage, soit l'Arrêté Z-220.1, est de rezoner une portion de la propriété portant le NID 70658737 au 3143 chemin Mountain d'une zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à P1 Zone d'usages communautaires La modification proposée permettrait l'utilisation de cette partie du terrain pour des espaces verts et usages communautaires. La modification proposée permettrait l'utilisation de cette partie du terrain pour des espaces verts et usages communautaires. (File/dossier : 20-43346)*

Motion by Maxime Gauvin and seconded by Charles Leger to recommend that Moncton City Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.1 by giving it second and third readings, subject to a conditional zoning agreement, including but not limited to:

1. That all uses of land shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the owner's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act.
3. Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant parcel thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person.

Motion présentée par Maxime Gauvin et appuyée par Charles Leger recommande notamment de procéder aux deuxième et troisième lectures de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.1 afin d'approuver la modification proposée, sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes

1. *toutes les utilisations du sol conformes à cette entente doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;*
2. *nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;*

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
 Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
 February 24 février 2021

3. *après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de tout autre NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cette entente, à la condition que ladite entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

- (b) Zoning bylaw Amendment being Z-220.2 City of Moncton/Ville de Moncton chemin 605 Caledonia Road. The purpose is to amend the Snow Dump Overlay Area Map (Schedule F) in the Zoning By-law. This amendment would accommodate the development of a new municipal snow dump on the north east side of the City at 605 Caledonia Road/ *L'objectif de la modification proposée à l'arrêté Z-220.2 est modification de la carte du secteur de la décharge à neige (annexe F) de l'Arrêté de zonage. Cette modification permettrait d'aménager une nouvelle décharge à neige municipale dans le secteur nord-est de la Ville, au 605, chemin Caledonia (File/dossier : 19-42355)*

Motion by Dale Brigg and seconded by Steve Mitton recommend that Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.2 by giving it second and third readings

Motion présentée par Dale Briggs et appuyée par Steve Mitton recommande que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification de l'arrêté, soit l'arrêté Z-220.2

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE

- (c) Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.4 Kingswood Academy on behalf of/au nom de CONGREGATIONAL CHRISTIAN CHURCH OF MONCTON INC 1530 rue Ryan Street, Moncton (PID/NID 70354139) to rezone from R2 Two Unit Dwelling Zone to P-1 Community Use Zone to accommodate a daycare centre/ *la modification proposée à l'arrêté Z-220.4 est de rezoner les terrains du propriété portant le NID 70354139 à rue Ryan de R2 Zone d'habitations bifamiliales à P1 Zone d'usages communautaires pour permettrait une garderie. (File/dossier 21-43484)*

Motion by Steve Mitton and seconded by Daniel St-Louis recommend that Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.4 by giving it second and third readings. Subject to the following conditions:

1. That this rezoning approval shall expire within forty eight (48) months of it coming into effect unless a development permit is obtained;
2. That this agreement is to be signed and executed within 12 months of 3rd reading;
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That the \$1,000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration;
6. That following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person; and

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

7. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Motion présentée par Steve Mitton et appuyée par Daniel St-Louis recommande notamment de procéder aux deuxième et troisième lectures de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.4 afin d'approuver la modification proposée, sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. *Que cette approbation du rezonage arrive à expiration dans 48 mois de la date de son entrée en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
2. *Que cet accord soit signé et passé dans les 12 mois de la troisième lecture;*
3. *Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;*
4. *Que toutes les utilisations du sol conformes à cet accord respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;*
5. *que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement;*
6. *Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de l'un de ses enfants, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cet accord, à la condition que ledit accord n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre; et*
7. *que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes au plan fournis dans l'annexe B.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE

- (d) Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.5 from 713651 NB INC to rezone a portion of 119 rue Cameron Street (PID/NID 70661749) from UR Urban Residential Dwelling Zone to SBD Secondary Business District Zone to accommodate surface parking as part of overall development/ *L'objectif de la modification proposée à l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.5, est de modifier le zonage d'une portion du terrain portant le NID 70661749 au 119, rue Cameron de zone UR (résidentielle urbaine) à zone SBD (quartier secondaire des affaires) pour permettre l'aménagement du stationnement en surface qui fait partie du projet global (File/dossier : 21-43509)*

Motion by Andrew Graham and seconded by Maxime Gauvin to recommend that Council approve the proposed Zoning By-law Amendment being By-law Z-220.5 by giving it second and third readings. Subject to the following conditions:

1. That this rezoning approval shall expire within forty eight (48) months of it coming into effect unless a development permit is obtained;
2. That this agreement is to be signed and executed within 12 months of 3rd reading;
3. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
4. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
5. That the \$1000 security deposit required for a Conditional Rezoning Agreement and by-law registry fees be paid prior to registration;

DECISIONS/ DÉCISIONS

City of Moncton Planning Advisory Committee
Comité consultatif sur l'urbanisme de la Ville de Moncton
February 24 février 2021

6. That following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person; and
7. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Motion présentée par Andrew Graham et appuyée par Maxime Gauvin recommande notamment de procéder aux deuxième et troisième lectures de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-220.5 afin d'approuver la modification proposée. S'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente conditionnelle sur le rezonage, qui comprend, entre autres, les dispositions suivantes :

1. *Que cette approbation du rezonage arrive à expiration dans 48 mois de la date de son entrée en vigueur, à moins qu'un permis d'aménagement soit délivré;*
2. *Que cet accord soit signé et passé dans les 12 mois de la troisième lecture;*
3. *Que nulle disposition de la présente n'interdise ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme;*
4. *Que toutes les utilisations du sol conformes à cet accord respectent les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente;*
5. *que le dépôt de garantie de 1 000 \$ requis dans le cadre d'une entente conditionnelle sur le rezonage et que les droits relatifs au registre des arrêtés soient versés avant l'enregistrement;*
6. *Après avoir reçu par écrit la demande du propriétaire des lieux ou de l'un de ses enfants, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, des versions de cet accord, à la condition que ledit accord n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire versera à la Ville des frais d'administration pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre; et*
7. *que les travaux d'aménagement soient réalisés tout en étant substantiellement conformes au plan fournis dans l'annexe B.*

MOTION CARRIED/MOTION ADOPTÉE.

NEXT MEETING MARCH 24 2021/RÉUNION PROCHAINE 21 MARS 2021